



Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques

Siège social :

Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle - 75007 Paris

Secrétariat National :

30 av. Félix-Faure - 75015 Paris

Tél : **01 45 54 50 82**

Fax : **01 45 54 58 20**

Courriel : amopa.courriel@orange.fr

<http://www.amopa.asso.fr>

Section :

Adresse du Président :

Téléphone :

Mél :

BOURSE NATIONALE
de soutien
à la REALISATION D'UN PROJET PERSONNEL
de STAGE ou D'ETUDE-RECHERCHE
en France ou à l'étranger

BENEFICIAIRES :

- Elèves et étudiants de 18 à 25 ans
- Candidat présentant un sujet d'étude original ou innovant dans les domaines artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique et dont les résultats peuvent être publiés, ou sujet d'étude en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

CARACTÉRISTIQUES DU STAGE OU DU TRAVAIL D'ÉTUDE OU DE RECHERCHE :

- Déroulement en France ou à l'étranger,
- De préférence pendant l'été,
- Durée de deux à six mois,
- Sujet pouvant accessoirement être entrepris en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire
- Thème nettement défini, à développer par le candidat lui-même avec l'aide éventuellement de spécialistes qui ont accepté de le guider.

MONTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE :

- En fonction de l'intérêt et de la qualité du projet et des ressources du candidat,
- En fonction également du niveau d'études suivies :
 - ~ Lauréats niveau III (BTS, DUT) **1000€ au maximum**
 - ~ Lauréats niveau II (licence, master ou équivalent) **1500€ au maximum**
 - ~ *Montants pouvant être accrus d'une participation de la section départementale*

DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

- Dossier complet selon précisions formulées par la fiche technique jointe,
- à adresser au président de la section départementale de l'AMOPA (**adresse ci-dessus**) par le chef d'établissement avec son commentaire, au plus tard le **4 février 2019** ;
- décision par la commission nationale d'attribution, après avis du bureau de la section départementale ;
décision transmise au candidat par le chef d'établissement avec indication, si le projet est retenu, du montant de la bourse attribuée.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UNE BOURSE

NOM et prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

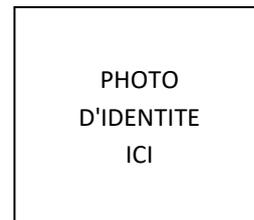
Adresse (*) :

Téléphone : mël :

Profession du père :

Profession de la mère :

Nombre de frères et sœurs :



Scolarité	Etablissement(s)	Classe ou année d'études	Résultats-Diplômes obtenus
Année en cours 2018-2019			
2017-2018			
2016-2017			
2015-2016			

Activités extrascolaires :

ATTESTATION (à remplir par le candidat ou la candidate)

Je m'engage, si j'obtenais une bourse départementale et/ou nationale de l'Association AMOPA,

- à utiliser les fonds uniquement pour la réalisation du projet tel qu'il aura été accepté par la commission des bourses,
- à rembourser l'AMOPA du montant de cette aide si le projet n'est pas réalisé,
- à adresser les rapports demandés tant au plan départemental que national,
- à respecter les instructions complémentaires exprimées par la section départementale qui instruit mon dossier.

Fait à _____, le _____

(Signature du candidat)

NB(*) : **attention**: En cas de changement d'adresse universitaire, prière d'indiquer, ci-après, celle à laquelle l'association peut vous contacter au-delà des dates de votre stage.

OBJET ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

L'objet des bourses de l'Association A.M.O.P.A. est de permettre à des élèves, à des étudiant(e)s **ou** à des jeunes gens ou jeunes filles en formation, de faire, **de préférence pendant l'été**, en France ou à l'étranger un travail d'étude et/ou de recherche sur un sujet de leur choix qu'ils ont déjà préparé. La période prise en compte ne dépassera pas six mois.

Les bourses sont accordées par priorité à des candidats qui présentent un sujet d'étude original ou innovant dont les résultats peuvent être publiés dans divers domaines : artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique.

A titre complémentaire ce sujet d'étude peut aussi être entrepris en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

I- LES BOURSES : Elles sont attribuées, selon l'intérêt et la qualité du projet, en fonction des **ressources du candidat** et des disponibilités de l'Association.

II - LES BENEFICIAIRES : Leur âge doit être compris entre 18 et 25 ans à réception du dossier. L'âge limite supérieur peut éventuellement être modifié en fonction de circonstances particulières justifiées.

III - LES CANDIDATURES : Chaque candidat doit proposer **un sujet nettement défini**, qu'il a élaboré avec soin et qu'il sera capable de **développer**, avec l'aide de spécialistes qui ont accepté de le guider. **Le projet doit être formulé par le candidat lui-même.**

IV - L'INFORMATION : **A chaque rentrée scolaire**, les formulaires destinés aux candidats sont adressés par la commission des bourses aux présidents de section, qui sont en charge d'en assurer la diffusion auprès des inspecteurs d'académie, des chefs d'établissement. Cette procédure n'exclut pas les candidatures individuelles ou émanant de jeunes déjà sortis du système scolaire ou universitaire.

V - LES DOSSIERS : Les formulaires de candidature doivent être remplis avec soin et exactitude.

Pour être **recevables** les dossiers comprennent les pièces suivantes **numérotées** et établies sur des **feuilles distinctes** :

1° **La lettre de candidature.**

2° **Le sujet du rapport** défini par un titre **bref et précis** et les activités à entreprendre pour le développer et le finaliser.

3° **Le travail déjà accompli** (bibliographie, recherches etc.)

4° **L'avis motivé du professeur** qui dirige le candidat.

5° **L'accord des autorités** d'accueil et des spécialistes qui ont accepté de le guider pendant son séjour. En cas de retard le candidat produira les documents justifiant les démarches déjà accomplies.

6° **L'accord des organismes** ou des familles qui assureront **l'hébergement** du candidat pendant son séjour : **produire la photocopie des pièces attestant cet accord** ou la justification des démarches effectuées.

7° **Le budget détaillé** du projet : indiquer, d'une part l'ensemble des dépenses et éventuellement des recettes, d'autre part l'apport personnel et le montant de l'aide demandée tant à l'Association AMOPA qu'à d'autres organismes

8° **La durée du séjour** : préciser les dates.

9° Pour les candidats se rendant à l'étranger, **l'attestation** du professeur **intéressé** précisant **le niveau acquis** dans la langue dont il aura besoin.

10° Le dossier doit obligatoirement comporter **une attestation d'assurance responsabilité civile**, assistance et rapatriement en cas de maladie ou d'accident en France ou à l'étranger. Indiquer le nom de la société d'assurance et le numéro du contrat.

11° Pour certains pays présentant des risques sanitaires ou d'insécurité, **une attestation de vaccination** et/ou **l'avis du ministère des affaires étrangères.**

12° **L'engagement sur l'honneur** de rédiger le rapport demandé ou de suivre les instructions des sections participantes.

Remarque : Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

VI - RAPPORT

Les boursiers rédigeront un rapport circonstancié, écrit en **français** (citations traduites), à remettre **en deux exemplaires, accompagné éventuellement** de photos **couleurs ou noir et blanc**, ou de tout autre support exposant les travaux et les résultats obtenus (CD, DVD, Clé USB).

Ces documents seront envoyés directement à la commission des bourses AMOPA 30, avenue Félix-Faure 75015 PARIS avant le **31 décembre 2019**. Ces rapports sont examinés par la commission et font l'objet d'un compte rendu publié par l'Association dans sa revue nationale.

Attention : des modalités complémentaires peuvent être signifiées par certaines sections départementales en vue de promouvoir ces travaux de recherche.

VII - CALENDRIER

1° **Le dossier complet**, formulaire et pièces sera remis au chef d'établissement qui l'adressera directement **au président de la section départementale de l'AMOPA**, au plus tard le **4 février 2019**.

Aucun dossier ne doit être adressé directement au Secrétariat national de l'AMOPA

2° Le bureau de la section procède à l'examen des dossiers reçus et à leur classement, en indiquant le montant global de l'aide que la section peut accorder et qui s'ajoute à la bourse nationale.

Les dossiers sont ensuite adressés par les sections départementales de l'AMOPA à la commission nationale des bourses AMOPA 30, avenue Félix-Faure 75015 Paris, au plus tard le **14 février 2019**.

3° Chaque candidat est informé de la décision prise le concernant. Les bénéficiaires d'une bourse départementale reçoivent du président de la section AMOPA une lettre leur indiquant le montant de l'aide globale accordée.